

## LEGISLATURE 2016 – 2021

---

### PROCES-VERBAL no 12

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz

Mercredi 6 décembre 2017 à 20h15

Salle du Conseil communal, Maison Hugonin

Présidence : M. Yohan Ziehli

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal N° 11 de la séance du 25 octobre 2017
3. Communications du bureau du Conseil communal
4. Assermentations de deux nouveaux conseillers en remplacement de Mme Ghislaine Durand (PS) et M. Nicolas Mattenberger (PS), démissionnaires
5. Elections
  - 5.1. D'un membre suppléant à la délégation variable du Conseil intercommunal du SIGE, en remplacement de M. Abderrahim Laghnimi (PDC+I), élu à la délégation variable
  - 5.2. De deux membres de la commission de gestion en remplacement de Mme Ghislaine Durand (PS), démissionnaire du Conseil communal et M. Eric Mamin (PLR), démissionnaire de son groupe politique
  - 5.3. D'un membre scrutateur au bureau du Conseil communal en remplacement de M. José Espinosa (PLR), démissionnaire de son groupe politique
6. Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux
7. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations
8. Réponse municipale N° 11/2017 - Interpellation de MM. Ludovic Gonin (UDC) et José Espinosa (PLR) « Devenons-nous plus transparents ? »
9. Préavis
  - 9.1. Préavis municipal N° 28/2017 - Demande d'un crédit d'étude de Fr. 1'550'000.- pour le développement du projet de rénovation et de la transformation du château de La Tour-de-Peilz et la réalisation des fouilles archéologiques dans le secteur de l'ancien donjon
  - 9.2. Préavis municipal N° 29/2017 - Demande de crédit de Fr. 286'000.- pour financer les travaux de réaménagement de la cour principale du collège des Marronniers afin de la rendre propice à la pratique des sports de glisse urbains (urban skate), ainsi qu'à l'amélioration du terrain de basketball actuel, et réponse à la motion de Mme Christiane Rithener (PS) « A La Tour-de-Peilz, un skate park pour nos jeunes. Concrétisons leur souhait. »
10. Rapports
  - 10.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 23/2017 - Révision du règlement du port
  - 10.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 24/2017 - Budget 2018 de la CIEHL

- 10.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 25/2017 - Budget 2018 du Fonds culturel Riviera
- 10.4. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 26/2017 - Réponse au postulat de M. Pierre Frey (LTDPL & PBD) « FCR, de la nécessité de réviser les critères d'éligibilité des institutions bénéficiaires »
- 10.5. Rapport de la commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal N° 27/2017 - Projet de budget 2018 de la Commune de La Tour-de-Peilz
11. Communications municipales
12. Propositions individuelles et divers

## **Appel**

73 présents sur 85 membres élus.

Excusé(e)s : Etienne Balestra – Michel Bloch – Nathalie Demarta – Jean-Sébastien Fornerod – Christine Hausherr de Maddalena – Jules Klay – David Langelaan – Mathias Lorandi – Philippe Neyroud – Manuel Paley

Absent(e)s : Willy Bühlmann – Pierre-André Oberson

M. le Président ouvre la 3<sup>ème</sup> séance de l'année politique 2017-2018, 12<sup>ème</sup> séance de la législature, en saluant les personnes présentes, la presse et le public, ainsi que le représentant des forces de l'ordre. Il souhaite que les débats soient placés sous le signe du respect mutuel, du fair-play et de la bénédiction du Très Haut.

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

Au point 7, les objets suivants sont déposés :

- 7.1 Interpellation de Mme S. Glardon (PS) intitulée « Noël pour tous à La Tour-de-Peilz, vraiment ? »
- 7.2 Interpellation de Mme G. Pasche (Verts) intitulée « Quel mandat, quelles actions pour le renforcement de la durabilité à la commune ? »
- 7.3 Motion de M. K. Egli (PLR) intitulée « Demande de révocation de M. José Espinosa comme délégué variable à l'ASR »
- 7.4 Interpellation urgente de M. L. Gonin (UDC) au sujet de la Salle des Remparts

L'ordre du jour n'appelle pas d'autres commentaires. Au vote, il est adopté à l'unanimité tel que complété.

### **2. Adoption du procès-verbal N° 11 de la séance du 25 octobre 2017**

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal N° 11 de la séance du 25 octobre 2017 est adopté à une très large majorité (trois abstentions), avec remerciements à son auteur.

### **3. Communications du bureau du Conseil communal**

- Lettre de M. N. Mattenberger annonçant sa démission du Conseil communal. Son remplacement interviendra sous point 4 de l'ordre du jour
- Mme N. Demarta a démissionné du groupe socialiste et siègera dorénavant hors parti. L'intéressée étant membre de la commission de recours en matière d'impôts communaux, son remplacement à ce poste interviendra lors de la prochaine séance

- M. M. Paley a démissionné du groupe socialiste et siègera dorénavant hors parti dans les rangs du groupe UDC
- MM. J. Espinosa et E. Mamin ont démissionné du groupe PLR et siègeront dorénavant hors parti dans les rangs du groupe UDC

#### **4. Assermentations de deux nouveaux conseillers en remplacement de Mme Ghislaine Durand (PS) et M. Nicolas Mattenberger (PS), démissionnaires**

M. le Président assermente, selon la procédure réglementaire :

- Mme Natasa Ilic Wahab, née le 8 février 1981 et domiciliée à l'avenue de la Paix 4, en remplacement de Mme G. Durand, membre du groupe socialiste, démissionnaire
- M. Denis Fontes, né le 23 février 1988 et domicilié à la route de Saint-Maurice 217, en remplacement de M. N. Mattenberger, membre du groupe socialiste, démissionnaire

#### **5. Elections**

##### 5.1. D'un membre suppléant à la délégation variable du Conseil intercommunal du SIGE, en remplacement de M. Abderrahim Laghnimi (PDC+I), élu à la délégation variable

Mme A. Lachat Baechler présente la candidature de Mme N. Hayoz :

« Comme membre suppléant à la délégation variable du Conseil intercommunal du SIGE, je vous propose la candidature de Madame Naïma Hayoz.

Madame Hayoz est originaire de Cordast dans le canton de Fribourg. Elle habite La Tour-de-Peilz depuis 2007. Elle est veuve et mère d'un enfant aujourd'hui adulte. Elle est parmi les viennent ensuite de la liste électorale du groupe PDC et Indépendants.

Au cours de la dernière législature, Madame Hayoz a déjà fonctionné comme suppléante à la délégation variable du Conseil intercommunal du SIGE.

Madame Hayoz est présente dans la salle.

Je vous remercie de voter pour elle. »

Il n'y a pas d'autre proposition. Mme Naïma Hayoz est nommée de manière tacite et par acclamation membre suppléant à la délégation variable du Conseil intercommunal du SIGE.

##### 5.2. De deux membres de la commission de gestion en remplacement de Mme Ghislaine Durand (PS), démissionnaire du Conseil communal et M. Eric Mamin (PLR), démissionnaire de son groupe politique

Les candidatures de MM. D. Fontes et Erik Dumusque sont présentées.

Il n'y a pas d'autre proposition. MM. Denis Fontes et Erik Dumusque sont nommés de manière tacite et par acclamation membres de la commission de gestion.

##### 5.3. D'un membre scrutateur au bureau du Conseil communal en remplacement de M. José Espinosa (PLR), démissionnaire de son groupe politique

La candidature de Mme I. Mamin est présentée.

Il n'y a pas d'autre proposition. Mme Ingrid Mamin est nommée de manière tacite et par acclamation membre scrutateur au bureau du Conseil communal. Elle prend place à la table des scrutateurs.

## 6. Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux

M. R. Urech indique que le 28 septembre dernier, les délégués ASR ont accepté le budget 2018, établi sur la base d'un nombre d'EPT de 228,2 postes, en hausse de 1,3 postes par rapport à 2017. Le total des charges se monte à fr. 43'246'479.25, le total des revenus à fr. 24'840'972.--, soit une charge à répartir de fr. 18'405'507.25. Les clefs de répartition sont variables selon les divers corps de métier. La police et les ambulances ont un coefficient, en fonction du nombre d'habitants, échelonné de 2 à 6, permettant de définir un nombre d'habitant pondéré pour le calcul de la répartition des coûts. Les pompiers et la protection civile ont un coût réparti directement par habitant, et donc identique dans chaque commune, la protection civile étant par ailleurs aussi facturée au Pays-d'Enhaut, leurs charges étant intégrées dans les comptes ASR. Pour ce qui concerne les cellules de stationnement, les charges résiduelles sont intégralement à la charge de la commune concernée (Vevey, Montreux ou La Tour-de-Peilz). En fonction de ces divers calculs, le montant à la charge de La Tour-de-Peilz s'élève pour 2018 à fr. 3'334'453.95, soit un coût par habitant de fr. 286.54, alors qu'il était de fr. 292.11 au budget 2017.

Mme A. De Gautard-Rayroud indique que son intervention est faite en son nom et celui de M. J. Vallotton, délégués qui étaient présents à la séance de la commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera (FCR) le 31 octobre dernier pour traiter du budget 2018. Tous les éléments d'actualité traités en commission ont été développés dans différents rapports cette année dont, en particulier, le préavis municipal no 10/2017 et le rapport de la commission de gestion concernant la gestion et les comptes 2016 de mai 2017, le préavis municipal no 25/2017 et le rapport de la commission de gestion concernant le budget 2018 de novembre 2017, le rapport-préavis municipal no 27/2017 de novembre 2017 et le rapport de la commission ad hoc chargée de l'étudier. Partant du principe que chacun en a au moins pris connaissance, elle se contente de rappeler quelques points émergents de la dernière séance et ouvrant des perspectives de renouvellement à suivre pour l'avenir. Le Conseil administratif (CA) a décidé de recentrer les actions du FCR sur son but initial, et toujours d'actualité, qui est le soutien d'institutions culturelles à portée régionale, c'est-à-dire bien implantées sur la Riviera et dont bénéficient les habitants de toute la région. La mission du FCR ne comprend actuellement ni le soutien à des événements spécifiques et ponctuels liés à un contenu ou à une idée indépendamment de leur intérêt ou originalité, ni l'incitation à la création, ni la gestion d'une politique culturelle régionale. Ce choix a entraîné une adaptation de la contribution des communes par habitant pour obtenir un budget plancher qui permette de subventionner les institutions bénéficiaires, de participer à l'agenda Riviera et de payer les frais d'administration et de gestion du SAI pour le FCR, et ainsi de répondre aux articles 2 et 3 de la convention intercommunale. Cette décision du Conseil administratif, prise d'entente avec la Conférence des syndicats, s'ancre sur deux aspects :

- les réactions et situations dans les communes ont été entendues : dans certains conseils communaux, des questions et interventions ont exprimé une incompréhension et une frustration de voir des projets locaux non soutenus par le FCR, d'autant plus que la situation financière des communes se fragilise, et toutes les occasions de faire des économies sont scrutées.
- le temps important passé par le Bureau exécutif, le Conseil administratif et le Service des affaires intercommunales pour traiter des demandes ponctuelles de plus en plus nombreuses. Le choix de soutenir des demandes ponctuelles avait été fait en raison du « surplus » d'argent reçu par le Fonds en raison de l'augmentation importante du nombre d'habitants de la Riviera. Cela évitait de devoir rembourser aux communes cette somme inutilisée et permettait de pouvoir soutenir des événements occasionnels et locaux le méritant.

La discussion en cours de séance a porté sur deux points :

- Le souci de certains délégués dont les communes n'ont pas de compte dévolu à la culture dans leur budget, à part la contribution annuelle au FCR. Comment cet argent va-t-il être redistribué et va-t-il être consacré à des projets culturels ? Pour Vevey, Montreux et La Tour-de-Peilz, la question ne se pose pas, d'autres postes dans les budgets de ces communes étant déjà dévolus, directement ou indirectement, à la culture.
- C'est l'occasion pour le Conseil administratif de revoir la mission et le cadre du FCR. Chacun est conscient que cela va être un travail de longue haleine, qui se fera progressivement ces prochaines années et que les conseils communaux et la commission de gestion suivront avec intérêt.

La commission de gestion peut paraître une structure alibi, passive ou faible. Pour y participer depuis plus d'une législature, elle peut dire que les questions sont nombreuses pour s'assurer du bon fonctionnement et d'une saine gestion des fonds publics et les échanges entre commissaires trouvent un écho auprès du Bureau exécutif. Les délégués boélands au Fonds culturel Riviera sont à disposition pour relayer remarques et questions au Bureau exécutif. La prochaine séance aura lieu le 1er mai 2018 pour traiter du préavis concernant la gestion et les comptes 2017.

M. Cl.-A. Luy indique que la dernière séance du Conseil intercommunal du SIGE s'est déroulée le 26 octobre 2017. Ce fut sa première séance spéciale en tant que président, surtout en tant que président découvrant ce qu'est une séance fictive. Pourquoi la séance a-t-elle été définie comme fictive ? L'ordre du jour était standard, mais il n'y avait pas d'assermentation de conseillers et conseillers suppléants, aucune communication du Bureau ou du Comité de direction, aucune correspondance, aucune motion, postulat ou interpellation n'ont été déposés. Les seuls points à traiter étaient l'adoption du procès-verbal de la séance du 31 août 2017 et le dépôt du préavis relatif au budget 2018 du SIGE. Ce manque d'objets et la charge de travail de chacun l'ont donc incité à ne pas convoquer les conseillers intercommunaux, qui n'auraient eu qu'un rôle d'auditeurs, n'étant certainement pas opposés à ces deux seuls objets. Entre-temps, un fait significatif est toutefois à relever concernant la représentation de Montreux, à savoir la démission de M. Serge Aubort après sa nomination de responsable des parcs et promenades de la Ville de Montreux. Il se dit partagé, car s'il regrette la démission d'une personne engagée et coopérante au sein du SIGE, il se réjouit que les autorités politiques reconnaissent les compétences des citoyens prêts à participer et valorisent leurs implications dans les activités communales et citoyennes. D'autres modifications sont à enregistrer au sein du groupe de Montreux. Diverses élections et assermentations auront donc lieu lors de la séance de ce jeudi 7 décembre 2017. Le point principal de cette séance sera l'adoption du préavis relatif au budget 2018. Une motion a été annoncée par M. Serge Ansermet, qui se pose des questions concernant les effluents produits et libérés par le nouvel hôpital de Rennaz. Pour rappel, c'est un sujet qui est déjà traité au niveau fédéral, cantonal, et de nombreux rapports sont déjà établis ou sont en cours d'élaboration. Profitant d'être à la tribune, il tient à remercier le Président d'avoir introduit un point permanent à l'ordre du jour permettant aux membres du Conseil qui participent aux divers conseils intercommunaux de présenter un compte-rendu régulier de leurs activités. Il tient également à remercier M. E. Giroud, directeur du SIGE, qui lui a permis d'accompagner la personne responsable d'effectuer les prélèvements permettant les analyses chimiques et des teneurs chlorhydriques des diverses eaux des nombreuses sources. Merci d'avoir organisé ces visites et merci aux collaborateurs qui effectuent un travail de qualité sur les installations et pour le sérieux qu'ils mettent à la qualité de l'eau distribuée.

## **7. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations**

### **7.1. Interpellation de Mme S. Glardon (PS) intitulée « Noël pour tous à La Tour-de-Peilz, vraiment ? »**

Le texte de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement, est le suivant :

« Faute d'idées novatrices, peut-être, il est dans l'air du temps de toujours vouloir faire comme son voisin. Et à La Tour-de-Peilz comme ailleurs, on ne manque pas d'imagination, pour le meilleur mais aussi pour le pire !

Ainsi, récemment, le comité de la Sicat informait ses membres qu'il venait d'obtenir l'autorisation de la Police du commerce et de la Municipalité de prolonger les horaires nocturnes des commerces boélands les samedis 23 et 30 décembre prochains à 19h.

Deux petites heures supplémentaires dans la vie d'unE employéE qui vient d'en faire huit à une période de l'année particulièrement intense, c'est bien peu. Trop peu ! Ça manque même d'ambition. Pour ma part, j'aurais proposé une permanence 24/24h afin de pouvoir répondre aux derniers imprévus d'une clientèle qui est capable d'organiser ses vacances d'été six mois à l'avance, mais qui pourrait oublier les marrons accompagnant la dinde !

Sous prétexte de soutenir le commerce local, cette initiative profitera à n'en pas douter aux deux grandes surfaces de notre commune. Le commerce indépendant, lui, risque bien d'être le dindon de la farce. Quant aux employéEs, ils n'ont plus qu'à déposer leurs plumes sur l'autel de la consommation.

Car, vous rendez-vous compte que deux heures supplémentaires, c'est vraiment énorme à cette période dans la journée de travail d'unE employéE ?

Vous rendez-vous compte que cela a une incidence sur la vie de famille, sur la garde des enfants, sur la santé aussi ?

Vous rendez-vous compte que ces mêmes employéEs n'ont pas eu leur mot à dire dans cette décision ?

Et c'est sans compter les divers avis entendus en ville :

- un passant : c'est ridicule ; on peut toujours s'arranger pour faire ses courses pendant les heures d'ouverture ;
- une employée : qui va garder mes enfants pendant ce temps ? ;
- des commerçants : la majorité des clients auront déjà fait leurs achats ou seront partis en famille. Nous n'ouvrirons pas deux heures de plus ces samedi-là !

En tant que socialiste, je ne peux évidemment que m'offusquer de cette décision qui porte gravement préjudice aux salariéEs et aux intérêts de leurs familles.

Je demande donc à la Municipalité si, avant de prendre sa décision, les commerçants boélands ont réellement été consultés ?

Si elle a prévu d'aller faire ses courses les samedis 23 et 30 décembre 2017 entre 17h et 19h ?

Si elle a pris la mesure des conséquences de sa décision, néfaste pour les employéEs ?

Et si elle a prévu de mettre en place un dispositif de garde d'enfants, notamment pour les mères de famille qui travailleraient de 17h à 19h les samedis 23 et 30 décembre 2017 ? »

Mme S. Glardon précise qu'elle souhaite une réponse écrite.

M. le Syndic rappelle qu'il existe un règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins. Ce règlement permet trois heures supplémentaires pour la fermeture soit, du lundi au vendredi, de passer de 19h00 à 22h00 et le samedi de 17h00 à 20h00. La demande de la Sicat pour une prolongation à 19h00, a été faite à peu près en même temps que celle d'une des deux grandes surfaces, qui elle demandait 20h00. La Municipalité a refusé cette 2<sup>ème</sup> demande et a décidé de permettre une ouverture à 19h00 pour tous. 19h00, cela reste correct et permet encore d'avoir sa soirée. Les bases légales sont donc respectées ; elles l'auraient même été si la Municipalité avait autorisé une heure de plus. Rappe-

lons que les 24 et 31 décembre tombent un dimanche cette année. Les réponses aux questions posées sont donc les suivantes :

*Je demande donc à la Municipalité si, avant de prendre sa décision, les commerçants boélands ont réellement été consultés ?* Les commerçants et artisans boélands, qui ont le soutien de la Municipalité, sont représentés par la Sicat. La Municipalité n'a pas à contrôler si la Sicat les a consultés.

*Si elle a prévu d'aller faire ses courses les samedis 23 et 30 décembre 2017 entre 17h et 19h ?* La Municipalité ne fait pas ses courses, ses membres ne font pas ménage commun. Les membres de la Municipalité font leurs courses, pas la Municipalité.

*Si elle a pris la mesure des conséquences de sa décision, néfaste pour les employéEs ?* Il ne voit pas ce qu'il y a de néfaste. C'est une question de relations entre les employeurs et les employés et les bases légales sont respectées.

*Et si elle a prévu de mettre en place un dispositif de garde d'enfants, notamment pour les mères de famille qui travailleraient de 17h à 19h les samedis 23 et 30 décembre 2017 ?* Là aussi, il s'agit d'une disposition entre employeurs et employés.

L'interpellation est intéressante pour savoir comment ces deux heures, et non pas trois, ont été accordées. La Municipalité, en n'octroyant que deux heures au lieu de trois, se soucie justement du bien-être des employés et employées pour qu'ils aient quand même un moment en famille, surtout le 23 décembre. Sur la forme, non seulement les bases légales sont donc respectées, mais la Municipalité a été beaucoup plus rigide que ce que permettait le règlement. Il ne souhaite pas intervenir sur la forme.

M. le Président rappelle qu'une réponse écrite a été demandée. *(La Municipalité indique que la réponse de M. le Syndic fait office de réponse écrite à cette interpellation)*

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Mme S. Glardon ne pouvant que prendre acte de cette réponse, cette interpellation est considérée comme réglée.

## 7.2. Interpellation de Mme G. Pasche (Verts) intitulée « Quel mandat, quelles actions pour le renforcement de la durabilité à la commune ? »

Le texte de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement, est le suivant :

« En 2013, je demandais par voie de motion le renforcement de la durabilité dans notre commune. En 2015, un préavis présentait quelques minces contributions de la commune à la durabilité.

En 2016, la Municipalité s'est renouvelée et la Municipalité a principalement mandaté Madame Taraneh Aminian pour développer la durabilité dans son dicastère, ce qui n'exclut pas que des actions dans d'autres dicastères.

Depuis le début de la législature, la Municipalité a mené différentes actions en lien avec la durabilité entre autres suite à différents postulats. Elle a par exemple étudié la possibilité d'installer des LEC dans certains des bâtiments de la commune, elle a planifié le changement d'ampoules de l'éclairage public et a accepté de développer des itinéraires piétons et vélos.

Aujourd'hui, je demande à la Municipalité, qui est seule habilitée à confier un mandat dans le domaine de la durabilité, quel est le mandat qu'elle a donné d'une part au dicastère de Mme Aminian et d'autre part à d'autres dicastères pour renforcer la durabilité et quelles actions concrètes sont en cours pour réaliser cet objectif.

- Une ou des études ont-elles été entreprises pour cibler des actions visant le renforcement de la durabilité ?

- Si une étude ou des études sont en cours, quels sont les domaines sur lesquels cette ou ces études portent?
- Si l'étude ou les études sont terminées, la Municipalité pourrait-elle présenter les principaux résultats au Conseil ?
- Quelles sont les mesures concrètes que la Municipalité, hormis celles déjà citées, a mises en place pour renforcer la durabilité ?
- Quels indicateurs ont été choisis pour évaluer la pertinence de ces mesures ?
- Quelles ressources humaines ont-elles été affectées à la réalisation de cet objectif ?

Je vous remercie de votre attention et demande à la Municipalité une réponse écrite. »

La parole n'étant pas demandée, le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

### 7.3. Motion de M. K. Egli (PLR) intitulée « Demande de révocation de M. José Espinosa comme délégué variable à l'ASR »

Le texte de cette motion est le suivant :

« Comme vous le savez, deux conseillers élus sur la liste PLR ont décidé de quitter notre parti pour rejoindre le groupe UDC de notre Conseil. C'est leur bon droit, nous en prenons note. Dans le respect de notre démocratie et de ses règles, nous ne pouvons et ne voulons pas nous y opposer. Nous leur souhaitons beaucoup de plaisir et de satisfactions pour la suite de l'exercice de leur mandat de conseiller communal.

Cependant, cette décision nous pose quelques problèmes pour ce qui est du respect de la volonté du peuple souverain. Lors des dernières élections, les citoyens de la commune nous ont donné le mandat pour 31 sièges et à l'UDC pour 9. Avec ce transfert, notre représentation diminue de plus de 6% et celle de l'UDC augmente de 22% sans nouvelle consultation de l'électorat. Les lois et règlements sont clairs et nous ne les mettons pas en question.

Cela dit, nous avons un problème avec la représentation de notre parti dans les commissions. Au niveau du Conseil, les choses sont bien définies. Le règlement, en symbiose avec la loi sur les communes, art. 40 g, stipule au dernier paragraphe de l'art 46 : « Lorsqu'un membre d'une commission démissionne de son parti ou quitte son groupe politique ou en est exclu, il est réputé démissionnaire de la commission dans laquelle il représente ce parti ou ce groupe. »

Pour cette raison, nous avons élu ce soir un nouveau scrutateur et un nouveau membre de la Cogest.

Les choses sont un peu plus compliquées pour les commissions intercommunales. Si je prends le cas de l'Association Sécurité Riviera, l'art. 11 – Durée du mandat, du règlement stipule :

« Les délégués sont élus au début de chaque législature pour la durée de celle-ci. Ils peuvent être révoqués par l'autorité qui les a élus. »

D'autre part, je vous renvoie une nouvelle fois à l'article 46 du règlement de notre Conseil qui dit « En principe, tout groupe politique siégeant au conseil communal est représenté dans chaque commission selon une répartition équitable décidée en début de législature par les groupes politiques. »

À la suite du passage de notre collègue, José Espinosa, l'UDC dispose de deux délégués variables à l'ASR pour 9 sièges, respectivement 13 voix – après un rapide calcul des transferts annoncés ce soir-et le PLR d'un seul pour 31 sièges, respectivement 29 voix dans notre conseil, ce qui ne correspond pas à la volonté exprimée par l'électorat il y a 18 mois et aux forces en place.

Pour cette raison, le groupe PLR voulait au préalable simplement ajouter 2 points à l'ordre du jour, à savoir :

- A) Révocation de Monsieur José Espinosa comme délégué variable à l'ASR.
- B) Election d'un nouveau délégué variable à l'ASR.

Selon les renseignements fournis par notre Président, il semble que le chemin correct soit le dépôt d'une motion, raison pour laquelle nous vous surprenons par l'intervention non annoncée de ce jour. Nous en sommes navrés et vous prions de bien vouloir excuser cette démarche, pour ce qui nous concerne, inhabituelle.

Il faut également relever que notre requête n'est absolument pas dirigée contre la personne de notre collègue José Espinosa, qui à notre connaissance a toujours fait son travail au sein de cette association. En revanche, il est aussi évident que nous voulons et devons défendre la volonté de nos électeurs et rester attentifs à une représentation équitable dans toutes les commissions.

Etant donné que la révocation pourrait être perçue comme attaque personnelle par ou contre le titulaire actuel, je demande pour ce point la votation au bulletin secret selon l'article 126 de notre règlement.

Le texte est court et simple. Nous demandons

- la révocation dans les meilleurs délais de Monsieur José Espinosa comme délégué variable à l'Association Sécurité Riviera,
- la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi direct à la Municipalité pour traitement avant la prochaine séance de notre Conseil,
- selon l'article 126 de notre règlement, le vote au bulletin secret,
- l'élection d'un nouveau délégué variable à l'Association Sécurité Riviera lors de la prochaine séance de notre Conseil. »

La demande de vote à bulletin secret est appuyée réglementairement. Un certain flou s'ensuit au sujet du vote sur cette motion.

M. le Président indique que la demande du PLR est arrivée au dernier moment et le Bureau n'a donc pas eu le temps d'analyser cette question. La commune de Vevey a vécu un cas similaire et avait dû passer par une motion. Une motion, si elle est transmise à la Municipalité, doit être suivie d'un préavis et d'une commission. La motion devrait donc seulement demander le renvoi du texte à la Municipalité pour étude et rapport.

M. J.-Y. Schmidhauser se dit quelque peu étonné par cette procédure. Il voit mal où peut mener une motion, avec un préavis de la Municipalité qui n'est pas compétente dans le domaine. Une décision de révocation est de la compétence du Conseil communal. Il est possible, à la demande d'un conseiller, de mettre un point à l'ordre du jour à cet effet. C'est ce qu'a fait le PLR. La voie logique est donc de mettre cette demande à l'ordre du jour et de prendre une décision directement. Il rappelle que le parti socialiste est confronté au même problème avec une représentante à la commission de recours en matière d'impôts communaux et on nous annonce d'ores et déjà que ce point sera à l'ordre du jour de la prochaine séance. Il y a deux poids, deux mesures.

M. le Président précise qu'un des deux remplacements concerne une commission du Conseil communal ; il se fait donc automatiquement de par le règlement. Ici, il s'agit d'une entité intercommunale et la proposition est d'appliquer ce qui a été fait à Vevey. Selon les renseignements fournis par le Secrétaire municipal, ce sont les instructions données par le Canton.

M. K. Egli corrige donc le texte de la motion en ce sens :

« Nous demandons

- la révocation dans les meilleurs délais de Monsieur José Espinosa comme délégué variable à l'Association Sécurité Riviera,
- la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi direct à la Municipalité pour étude et rapport. »

Résultat du scrutin :

<u>Bulletins</u> <u>délivrés</u>	<u>Bulletins</u> <u>rentrés</u>	<u>Blancs</u>	<u>Nuls</u>	<u>Valables</u>	<u>Majorité</u> <u>absolue</u>	<u>Oui</u>	<u>Non</u>
72	72	3	3	66	34	53	13

Cette motion est prise en considération et renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport.

#### 7.4. Interpellation urgente de M. L. Gonin (UDC) au sujet de la Salle des Remparts

Le texte de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement, est le suivant :

« En date du 16 novembre dernier, l'UDC Riviera a été en charge d'organiser son Congrès à La Tour-de-Peilz, plus précisément à la salle des remparts. Les très nombreux membres présents, venus des quatre coins du canton, ont été entièrement subjugués et ébahis par la beauté de cette salle communale, ainsi que par les aménagements de la place des anciens fossés.

Notre salle des remparts, grâce à la RTS, également présente à notre congrès et représentée par son énigmatique « reporter » Alain Rebetz, fut l'héroïne de l'émission « Mise au point ».

Toutefois, lors de cette organisation, nous avons été surpris, en tapant les mots « salle des remparts » de voir s'afficher, sur le moteur de recherche « google.ch », un lien commercial d'un site web lié à notre salle des remparts. En cliquant sur ce lien, nous sommes alors redirigés sur la page des spectacles boélands bien que l'adresse soit la salle des remparts.

Nous demandons donc à la Municipalité de bien vouloir répondre par écrit aux questions suivantes :

1. Pour quelles raisons y a-t-il un lien commercial établi pour la salle des remparts, de surcroît redirigé vers une association à but lucratif, s'apparentant à une entreprise privée ?
2. La Municipalité est-elle au courant de cette pratique d'accaparement d'un bien appartenant à la population boélande par une association à but lucratif?
3. Si oui,
  - a. qui paye les forfaits publicitaires auprès de la société Google, société souvent épinglée pour ses pratiques fiscales un brin discutable au sens du libéralisme économique ?
  - b. quel est le montant versé par la Commune ?
4. Des mesures de protection sont-elles envisagées par la Municipalité afin que ce cas ne se reproduise plus?

Nous tenons à remercier la Municipalité pour ces promptes réponses écrites et nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les plus cordiales en vous souhaitant d'ores et déjà de très belles fêtes de fin d'années. »

La parole n'étant pas demandée, le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

**8. Réponse municipale N° 11/2017 - Interpellation de MM. Ludovic Gonin (UDC) et José Espinosa (PLR) « Devenons-nous plus transparents ? »**

M. L. Gonin se déclare satisfait de la réponse apportée par la Municipalité à cette interpellation.

La parole n'étant pas demandée, cette interpellation est considérée comme réglée.

**9. Préavis**

**9.1. Préavis municipal N° 28/2017 - Demande d'un crédit d'étude de Fr. 1'550'000.- pour le développement du projet de rénovation et de la transformation du château de La Tour-de-Peilz et la réalisation des fouilles archéologiques dans le secteur de l'ancien donjon**

Mme A.-M. Arnaud souhaite attirer l'attention du Conseil sur les questions que nous pourrions nous poser à l'avenir pour un projet aussi important. Le préavis présente un projet concernant l'aménagement de l'ensemble des bâtiments. Est-il possible d'obtenir des précisions concernant la réorganisation des distributions et espaces du site et la requalification des aires de verdure en périphérie du Château ? Ce projet fait partie du programme de législature et du plan des investissements. Le restaurant est prévu dans le donjon. Cette proposition est soumise à de multiples contraintes pouvant hypothéquer l'ensemble du projet. Il serait prudent de disposer d'une alternative, en particulier dans le corps de logis. La terrasse est mentionnée sans précisions. Comment va se faire l'accès des marchandises ? Au point 10.1 – Social – on n'aborde pas la disparition d'une salle de jeux pour tous. Le musée actuel dispose d'un espace dévolu aux familles. Cette aire de jeux a disparu dans le projet du concours gagnant. Elle souhaite que l'on remette dans le projet futur un espace pour que les enfants, parents, grands-parents puissent jouer. Cet endroit est non seulement original, mais il est social parce qu'il accueille beaucoup d'activités de jeux dans le Château. Merci donc à la commission d'obtenir des informations concernant les aires de verdure en périphérie du Château, de présenter une alternative au donjon pour le restaurant et de suggérer un lieu de rencontre pour tous à l'intérieur du Château.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	SOCIALISTE	Gérald Helbling
<u>Membres</u> :	LIBERAL-RADICAL	Christine Hausherr de Maddalena - Cédric Urech
	SOCIALISTE	Gilbert Vernez
	UDC	Ludovic Gonin
	VERTS	Vincent Bonvin
	PDC + Indépendants	Willy Bühlmann

**9.2. Préavis municipal N° 29/2017 - Demande de crédit de Fr. 286'000.- pour financer les travaux de réaménagement de la cour principale du collège des Marronniers afin de la rendre propice à la pratique des sports de glisse urbains (urban skate), ainsi qu'à l'amélioration du terrain de basketball actuel, et réponse à la motion de Mme Christiane Rithener (PS) « A La Tour-de-Peilz, un skate park pour nos jeunes. Concrétisons leur souhait. »**

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	UDC	Ludovic Gonin
---------------------	-----	---------------

<u>Membres :</u>	LIBERAL-RADICAL	Sophie Blank-Barbezat - Brigitte Fahrni Chiusano
	SOCIALISTE	Christiane Rithener - Fabrice Laluc
	VERTS	Geneviève Pasche
	PDC + Indépendants	Margareta Brüssow

## 10. Rapports

### 10.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 23/2017 - Révision du règlement du port

Rapporteur : M. Christian Grobéty

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. le Président propose d'étudier le règlement chapitre par chapitre, et non article par article.

Seul l'art. 9 modifié par la commission fait l'objet d'une discussion. Les amendements proposés par la commission à l'art. 13 ne soulèvent pas de commentaires. Les autres articles du règlement ne font l'objet d'aucune discussion.

M. Ch. Grobéty rappelle les trois amendements proposés par la commission :

Article 9 – Décès du propriétaire

En cas de décès du titulaire d'un droit d'ancrage, une nouvelle autorisation peut être délivrée à l'héritier direct. Le permis de conduire de l'héritier direct peut être exigé.

Mme B. Fahrni Chiusano remarque que la notion d'héritier direct n'existe pas en droit suisse. Une telle formulation posera donc inévitablement des questions d'interprétation, dès lors qu'il n'est pas possible de savoir qui a la qualité d'héritier direct. S'agit-il des parents, des enfants, des petits-enfants, le conjoint serait-il considéré comme un héritier direct, etc. ? Dans le cas qui nous occupe, il lui semble surtout impératif de s'assurer que si l'un des époux décède, son conjoint puisse prétendre à être le nouveau titulaire du droit d'ancrage. Or, en parlant d'héritier direct, il n'est pas du tout certain que le conjoint soit considéré comme tel s'il se trouvait en concurrence avec un enfant, par exemple. Elle suggère donc de définir plus précisément le cercle des héritiers visés par cet article et propose l'amendement suivant :

En cas de décès du titulaire d'un droit d'ancrage, une nouvelle autorisation peut être délivrée au conjoint, au partenaire enregistré ou à un enfant du titulaire. Le permis de conduire du conjoint, du partenaire enregistré ou de l'enfant du titulaire peut être exigé.

M. M. Rohrer demande ce qui se passerait en cas d'hoirie. Une hoirie, c'est l'ensemble des personnes qui sont responsables d'un héritage.

M. le Syndic indique qu'un tel cas ne pourrait pas se présenter puisqu'il faut le nom d'une personne sur le permis de navigation. Une hoirie ne peut donc pas figurer sur un permis de navigation.

Au vote, le sous-amendement de Mme B. Fahrni-Chiusano est préféré à la quasi-unanimité (deux absentions) à l'amendement de la commission. Le nouvel art. 9 est ensuite adopté, tel que sous-amendé, à l'unanimité.

Article 13 - Attribution des places - Règles générales

Les places sont attribuées par la Municipalité pour la durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre, sans engagement quant au maintien de l'emplacement ou à la durée de la location au-delà d'une année. L'autorisation est renouvelable d'année en année. Le délai de résiliation s'applique par analogie selon l'alinéa suivant.

Elles peuvent être retirées moyennant avis motivé de la Municipalité, conformément à l'art. 21.  
Un propriétaire ne peut obtenir qu'une seule place à l'eau ou une seule place à terre.

Au vote, le premier amendement de la commission est accepté à une très large majorité (quatre abstentions).

#### Article 13 - Attribution des places - Règles générales

Les places sont attribuées par la Municipalité pour la durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre, sans engagement quant au maintien de l'emplacement ou à la durée de la location au-delà d'une année. L'autorisation est renouvelable d'année en année. Le délai de résiliation s'applique par analogie selon l'alinéa suivant.

Elles peuvent être retirées moyennant avis motivé de la Municipalité, conformément à l'art. 21.  
Seul le nom d'une personne physique est pris en considération pour l'attribution d'une place.  
Un propriétaire ne peut obtenir qu'une seule place à l'eau ou une seule place à terre.

Au vote, le second amendement de la commission est accepté à l'unanimité.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à l'unanimité, comme suit :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 23/2017,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### d é c i d e

1. d'adopter le nouveau règlement du port de La Tour-de-Peilz, tel que modifié aux articles 9 et 13, sous réserve de son approbation par la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement ;
  2. de fixer son entrée en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement.
- 10.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 24/2017 - Budget 2018 de la CIEHL

#### Rapport lu par Mme Nathalie Dubuis

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Mme A.-M. Arnaud remarque que le budget présente un capital prévisible au 31 décembre de fr. 2'453'895.--. Il est dit en page 3 du rapport de la commission qu'une proposition a été faite au sujet de la contribution des communes, qui pourrait passer de fr. 5.-- à fr. 10.-- par habitant. La Tour-de-Peilz Libre & PBD se dit rassuré de voir que cette proposition n'a pas abouti. Dans le préavis, point 3.3, il est noté concernant le 2m2c que « par souci de transparence, il est en outre précisé que la commune de Montreux a d'ores et déjà annoncé le dépôt d'une demande de participation pour les travaux de rénovation du 2m2c prévus à l'horizon 2020-2022 ». Aucun chiffre n'est articulé. Pourtant, Stravinski a déjà obtenu une participation totale de 2 millions de francs de la part de la CIEHL. Aujourd'hui, Montreux recherche des aides intercommunales pour réaliser un projet allant jusqu'à 80 millions. Il serait temps d'assumer aussi notre ambition en faisant appel à la CIEHL pour la rénovation du Château de La Tour-de-Peilz. La Municipalité a déjà été sollicitée par M. G. Chervet en 2012 et par elle-même en 2013 et 2016. Merci à la Municipalité de se manifester à ce sujet.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une très large majorité (un avis contraire et trois abstentions), comme suit :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ**

- vu le préavis municipal N° 24/2017,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**d é c i d e**

d'adopter le budget 2018 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

10.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 25/2017 - Budget 2018 du Fonds culturel Riviera

Rapport lu par M. Jacques Vallotton

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une très large majorité (trois abstentions), comme suit :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ**

- vu le préavis municipal N° 25/2017,
- ouï le rapport de la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**d é c i d e**

d'adopter le budget 2018 du Fonds culturel Riviera (FCR).

10.4. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 26/2017 - Réponse au postulat de M. Pierre Frey (LTDPL & PBD) « FCR, de la nécessité de réviser les critères d'éligibilité des institutions bénéficiaires »

Rapporteur : Mme Antoinette de Gautard Rayroud

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole pas demandée.

Mme A. de Gautard Rayroud rappelle que la commission a émis le vœu que le Conseil administratif continue sa réflexion autour des enjeux futurs du FCR.

La discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une très large majorité (un avis contraire et deux abstentions), comme suit :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ**

- vu le préavis municipal n° 26/2017,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**d é c i d e**

de prendre acte que le préavis municipal n° 26/2017 répond au postulat de M. Pierre Frey (LTDPL&PBD) « FCR, de la nécessité de réviser les critères d'éligibilité des institutions bénéficiaires » et de considérer celui-ci comme réglé.

10.5. Rapport de la commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal N° 27/2017 - Projet de budget 2018 de la Commune de La Tour-de-Peilz

Rapporteur : M. Pierre-André Bugnon, président de la commission des finances

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. le Président indique la procédure qu'il entend suivre pour l'étude du budget, compte par compte. Plusieurs amendements lui ont d'ores et déjà été annoncés.

**1. ADMINISTRATION GENERALE**

Compte 110.3011.00	Secrétariat municipal – Traitements <u>Amendement de fr. 783'800.-- à fr. 759'400.-- de la Municipalité</u>
Compte 130.3030.00	Service du personnel - Cotisations AVS/AI/AC/APG <u>Amendement de fr. 911'200.-- à fr. 909'100.-- de la Municipalité</u>
Compte 130.3040.00	Caisse de retraite <u>Amendement de fr. 1'351'300.-- à fr. 1'328'900.-- de la Municipalité</u>
Compte 130.3050.01	Assurance-maladie perte de gain <u>Amendement de fr. 115'800.-- à fr. 113'800.-- de la Municipalité</u>
Compte 130.3051.00	Assurances accidents <u>Amendement de fr. 133'600.-- à fr. 132'800.-- de la Municipalité</u>

M. J.-Y. Schmidhauser indique que la commission des finances a été informée du fait que le montant du compte 110.3011.00 était trop élevé de fr. 30'000.--. La Municipalité a-t-elle l'intention de déposer un amendement à ce sujet ?

M. J.-P. Schwab, municipal, remarque qu'il y a effectivement une correction dans les traitements du secrétariat municipal, ce qui a des conséquences sur les charges sociales. Il donne le détail des comptes touchés par cette modification qui, pour l'ensemble de ces postes, représente une baisse totale de fr. 51'700.--.

Au vote, les amendements de la Municipalité sont acceptés à l'unanimité.

Compte 111.3109.00	Dépenses casuelles <u>Amendement de fr. 25'000.-- à fr. 15'000.-- de M. M. Rohrer</u>
--------------------	--

M. M. Rohrer remarque une certaine opacité à ce poste, un manque de clarté sur le différentiel mis au budget (fr. 15'000.-- aux comptes 2016, soit une hausse de fr. 10'000.-- pour 2018). C'est la raison pour laquelle le groupe LTDPL&PBD propose un amendement visant à ramener ce poste à fr. 15'000.--.

M. le Syndic rappelle qu'il s'agit de dépenses casuelles, qui à ce jour ne sont pas connues et qui sont totalement imprévisibles. Cela fait des années que ce poste est à fr. 25'000.-- au budget. En 2014, la dépense n'a été que de fr. 6'500.--, alors qu'en 2015, elle était de fr. 25'150.-- (fr. 14'705.-- en 2016). Tous les détails des différents postes ont été mis à la disposition des conseillers. Dire que les choses sont opaques n'est donc pas admissible. Ce n'est évidemment pas un droit à la dépense. La Municipalité ne va pas essayer de tout faire pour dépenser la somme totale prévue au budget. Elle l'a prouvé en 2014, raison pour laquelle il invite le Conseil à rejeter cet amendement.

Au vote, l'amendement de M. M. Rohrer est refusé à une très large majorité (deux avis favorables et une abstention).

Compte 111.3658.01                      Subventions - Promove  
Amendement de fr. 84'000.-- à fr. 0.-- de M. O. Coeytaux

M. O. Coeytaux estime que Promove n'a pas d'intérêt à vouloir développer l'économie de notre commune. Ne s'intéressant qu'à l'implantation de biotech, nouvelles technologies et autres start-up, elle oublie de s'occuper des entreprises qui créent la richesse de notre commune. Vu l'absence totale de résultats probants, le groupe UDC estime qu'il est temps de mettre un terme à ce financement. Promove veut dire d'ailleurs PROMotion MOntroux et Vevey. Rien que sa dénomination démontre l'intérêt porté à notre commune.

M. J.-P. Schwab rappelle que la cotisation que la commune verse à Promove est de fr. 7'000.--. Il est faux de dire qu'il n'y a pas d'intérêt de la part de Promove pour les entreprises de La Tour-de-Peilz. En 2016, 46 nouvelles entreprises de La Tour-de-Peilz se sont inscrites à Promove. Elles ne s'inscriraient pas si elles n'y voyaient pas un intérêt certain. Promove est extrêmement sollicitée dans toute la région, de Villeneuve à l'ouest de notre district et pas seulement à Montroux ou Vevey. Pour obtenir des subventions dans le cadre de la LADE (Loi cantonale sur l'appui au développement économique) ou du Service de la promotion économique et du commerce (SPECo), nous avons l'obligation de faire partie de Promove. Ces fr. 7'000.-- représentent 60 cts par habitant ; ce montant ne paraît pas très élevé au vu des résultats pour les entreprises de La Tour-de-Peilz. Il invite donc le Conseil à rejeter cet amendement.

M. L. Gonin remarque que la commune verse fr. 84'000.-- à Promove, soit fr. 7.-- par habitant. Si aucune entreprise ne vient s'implanter à La Tour-de-Peilz, c'est aussi parce que la commune n'a pas de terrain industriel. Les entreprises qui sont déjà sur notre territoire ne sont pas aidées par Promove, parce que ce n'est pas sa mission. La mission de Promove est de promouvoir l'économie et de pouvoir obtenir des subventions du Canton. Comme on n'a pas de terrains pour faire venir des entreprises, on ne peut malheureusement pas en accueillir.

M. G. Chervet indique qu'on n'a peut-être pas d'entreprises, mais si l'on veut obtenir un prêt LADE pour la scénographie du Musée du jeu par exemple, on est obligé de passer par Promove. Il serait donc dommage de se priver d'un financement, par rapport à la scénographie, qui ne touchera pas la commune. C'est la Fondation du musée qui cherche le financement pour cette scénographie. Promove est donc aussi utile par rapport aux activités culturelles et touristiques régionales.

M. F. Vodoz signale que Promove est très importante pour les commerçants. Président de la Sicat, il a rendez-vous au moins une fois tous les 15 jours avec Promove. Toutes les Sicat de la Riviera, Villeneuve et Lavaux font partie de Promove. On travaille sur des projets et c'est vraiment très important de rester membres.

Au vote, l'amendement de M. O. Coeytaux est refusé à une très large majorité (sept avis favorables et deux abstentions).

Compte 111.3658.02                      Subventions - ASLOCA  
Amendement de fr. 0.-- à fr. 5'000.-- de M. F. Laluc

M. F. Laluc remarque que l'ASLOCA, Association suisse des locataires, est une organisation sociale qui défend les locataires individuellement et collectivement. Elle est un interlocuteur compétent et reconnu des autorités au niveau cantonal et fédéral. Son utilité est largement reconnue auprès des locataires, pour qui la pression financière se fait de plus en plus forte. Bon nombre de contribuables boélands, locataires, ne sont pas épargnés par les difficultés financières qui rendent leur situation de plus en plus précaire. Dans le but de faire des économies, le Conseil communal avait réduit ses sub-

ventions d'environ 20% au budget 2017. L'ASLOCA avait vu sa subvention purement et simplement supprimée. A la lecture du budget 2018, on constate qu'une grande partie des montants initiaux des subventions ont été réintroduits, à l'exception de l'ASLOCA, qui fait à nouveau figure de parent pauvre. Si notre responsabilité est de veiller au bon usage des deniers publics, elle est également de veiller au bien-être et aux intérêts de l'ensemble de la population. Au risque d'assister à une gentrification de notre commune, notre devoir est de ne pas cautionner le démantèlement de la protection des locataires. Notre commune pratique une politique volontariste en matière de soutien aux familles, soyons cohérents jusqu'au bout.

Mme E. Leimgruber soutient cette proposition. Locataire de son appartement, elle a dû se battre pour un montant de fr. 300.-- que son propriétaire refusait de prendre en charge. Si elle n'avait pas eu sa volonté et les connaissances juridiques nécessaires, elle aurait tout simplement été victime et aurait payé ces fr. 300.--, de peur d'être mise à la porte. La majorité de la population de notre région sont des locataires et il faut soutenir l'ASLOCA.

Au vote, l'amendement de M. F. Laluc est refusé par 44 voix contre 25 (trois abstentions).

Compte 150.3653.06

Subventions – Cie ADN Dialect

Amendement de fr. 5'000.-- à fr. 0.-- de M. G. Ranzato

M. G. Ranzato indique que les groupes UDC et La Tour-de-Peilz Libre & PBD, sans concertation préalable, demandent la suppression de ce poste au budget 2018. Cette compagnie ne représente pas un intérêt pour la population boélande.

Mme T. Aminian, municipale, rappelle que la compagnie ADN Dialect est une compagnie de danse professionnelle active sur la Riviera depuis 2001. Basée à Vevey, elle produit de nombreux spectacles, dont certains ont été présentés à la salle des Remparts. En parallèle, elle a développé un projet de médiation culturelle, intitulé Ghetto Jam, à destination des élèves âgés de 13 à 19 ans, visant à promouvoir les bienfaits du mouvement tout en les sensibilisant aux métiers de la scène. Ce projet, qui en est à sa 4ème édition, rassemble de nombreux élèves de Vevey, Montreux et La Tour-de-Peilz et se déroule sur tout le semestre d'été. Il s'achève par la présentation d'un spectacle qui se tient en alternance entre les trois communes partenaires (en 2016 à la salle des Remparts) et la réalisation d'un court-métrage avec les participants, tourné dans toute la région. Le court-métrage Genre !, réalisé en 2016, a d'ailleurs été diffusé en ouverture du Cinéma en plein air de La Tour-de-Peilz cet été. Le projet Ghetto Jam, soutenu par la Commission culturelle en 2016 et en 2017, de même que par les communes de Vevey et Montreux, le Canton de Vaud et la Commission Prévention Riviera, mérite un soutien durable de La Tour-de-Peilz. En plus de son intérêt artistique à travers la sensibilisation à l'art chorégraphique, il agit sur la confiance en soi, la discipline, il favorise l'intégration et la collaboration productive entre les jeunes. Merci donc de ne pas accepter cet amendement.

Au vote, l'amendement de M. G. Ranzato est refusé à une très large majorité (quelques avis favorables et deux abstentions).

Compte 150.3653.15

Subventions - Fonds Culturel Riviera

Amendement de fr. 576'000.-- à fr. 558'000.-- de la commission des finances

M. P.-A. Bugnon indique que le montant budgété, de fr. 576'000.--, doit être ramené à fr. 558'000.-- en raison de la baisse du montant par habitant décidée par le Fonds culturel Riviera.

Au vote, l'amendement de la commission des finances est accepté à une très large majorité (quatre abstentions).

Compte 150.3653.30	Subventions - Commission culturelle <u>Amendement de fr. 40'000.-- à fr. 58'000.-- de M. J.-Y. Schmidhauser</u> <u>Amendement de fr. 40'000.-- à fr. 30'000.-- de M. M. Rohrer</u>
Compte 150.3189.00	Mandats et frais divers <u>Amendement de fr. 10'000.-- à fr. 20'000.-- de M. J.-Y. Schmidhauser</u>

M. J.-Y. Schmidhauser rappelle les longs débats qu'il y a eu durant l'année par rapport au Fonds culturel Riviera. Certains se sont émus du fait que ce fonds subventionnait des institutions qui n'étaient pas très boélandes. L'idée était de recentrer l'effort sur des manifestations culturelles locales. Le Conseil a été entendu, puisque le Fonds culturel propose un budget moins ambitieux, qui redonne fr. 18'000.-- à la commune. Que faire de ces fr. 18'000.-- ? La première solution serait de les noyer dans le portefeuille communal. La 2<sup>ème</sup> serait de passer de la parole aux actes, c'est-à-dire de manifester aujourd'hui de manière très concrète une politique locale culturelle dynamique en conservant ces fonds affectés à la culture. C'est le but des deux amendements, l'un subsidiaire à l'autre, qu'il dépose. Le premier amendement vise à augmenter les moyens alloués à la commission culturelle. Si, par hypothèse, certains étaient d'accord sur le principe mais pas sur le compte, estimant que la commission culturelle a déjà quelques moyens, il propose subsidiairement un amendement no 2 visant à augmenter le compte 150.3189.00 de fr. 10'000.-- à fr. 20'000.--, soit une augmentation non pas de fr. 18'000.-- mais de fr. 10'000.--. Ce serait aussi une façon comme une autre de respecter ce que le Conseil a dit pendant l'année, à savoir qu'il aimerait que des fonds soient affectés aux manifestations locales.

M. K. Egli se dit plus ou moins d'accord avec les propos de M. J.-Y. Schmidhauser, mais l'attribution supplémentaire figure déjà dans le budget. La contribution au Fonds culturel Riviera va baisser fr. 1.50 par habitant, ce qui représente un montant de fr. 18'000.-- pour notre commune. Dans le rapport de la commission, il est dit : « Le Président du CA mentionne également que cette baisse de la cotisation ne signifie pas un retour en arrière et ne diminue pas l'enveloppe de soutien, car la croissance régulière de la population, bien que raisonnable, compense cette diminution. Les montants octroyés en 2017 aux 19 institutions bénéficiaires du fonds seront ainsi maintenus en 2018. Bien que l'ensemble des membres de la commission comprennent cette proposition, la discussion s'est ensuite portée sur le souci que certaines communes ne reportent pas la différence de fr. 1.50/habitant dans leur budget respectif. En effet, certaines n'ont pas de politique culturelle bien définie et il existe un risque de remise de 3% aux petites communes de l'escarcelle du soutien à la culture régionale définie et défendue en 2003. Aussi, une baisse de soutien à la culture régionale pourrait également être fausement perçue ». Ce n'est pas le cas à La Tour-de-Peilz. A la lecture de budget, on constate une augmentation de fr. 109'914.-- du budget 2018 par rapport au budget 2017, ou de fr. 158'092.-- par rapport aux comptes, donc de 6, respectivement 9%. Il constate également un montant de fr. 10'000.-- pour subvention aux Spectacles boélands et de fr. 10'000.-- à la Cie des Artpenteurs, auparavant financés partiellement par la commission culturelle, pour laquelle le montant attribué n'a heureusement pas changé. Cela représente un montant supplémentaire de fr. 20'000.--, donc 10% de plus que les fr. 18'000.-- économisés sur le fonds culturel régional. Le budget qui nous est soumis propose donc déjà l'attribution supplémentaire. Il apprécie fortement l'effort fourni pour la culture et ceci dans le cadre d'un budget, faut-il le rappeler, déficitaire, avec une marge d'autofinancement extrêmement faible de fr. 219'000.-- par rapport à un montant total de 64 millions et, ne l'oublions pas non plus, un plan d'investissement et d'entretien de 151 millions de francs au total.

M. M. Rohrer indique que La Tour-de-Peilz Libre & PBD propose pour sa part une diminution du compte 150.3653.30 – Commission culturelle, de fr. 10'000.--. Pourquoi ? Deux manifestations qui étaient auparavant dans ce compte apparaissent maintenant de manière individuelle (Cie des Artpenteurs et Spectacles boélands). Ce sont 2 x fr. 10'000.-- qui ont donc été sortis de la commission

culturelle. Des explications ont été données lors de la présentation du budget. C'est une coutume qu'il a bien comprise, mais ce principe de renflouement crée un automatisme à tendance inflationniste provoquant à terme un gonflement perpétuel de l'ensemble des dépenses culturelles. Si l'on sort une partie du montant global pour le mettre dans un autre compte, cela peut être une bonne idée pour avoir plus de transparence, mais il ne s'agit pas à chaque fois de regonfler automatiquement le budget de la commission culturelle. Il constate qu'il y a une grande convoitise pour ces fr. 18'000.-- liés à la baisse de fr. 1.50/habitant proposée par le Fonds culturel Riviera. Soyons conséquents. On peut subventionner, discuter de tout ce qui est boéland, de tout ce qui se fait à La Tour-de-Peilz. Il y a la commission culturelle pour cela. Tout ce qui est hors commune de La Tour-de-Peilz, c'est du domaine du Fonds culturel Riviera ou de la commune respective. Il ne voit pas pourquoi on doit subventionner aussi des manifestations qui ont lieu dans d'autres communes, bien qu'on en profite aussi.

M. K. Egli estime que pour bien comprendre le financement de la commission culturelle, il faut connaître son but et son fonctionnement. La commission culturelle est destinée à soutenir la création et la formation dans le domaine culturel sous toutes ses formes. Elle ne peut pas financer de façon répétitive des événements qui sont entrés dans le calendrier culturel de la commune mais peinent à trouver une rentabilité, car le montant de fr. 40'000.-- à sa disposition serait épuisé avant même de commencer l'année. Dès lors, il est normal qu'une activité qui a fait ses preuves, qui trouve un bon écho auprès de la population, soit soutenue par une subvention communale régulière. Cette façon de faire a aussi le mérite de pouvoir être examinée chaque année par l'ensemble du Conseil communal et pas seulement par le cercle restreint des membres de la commission culturelle. Toutes les subventions de la commission culturelle ont un rapport avec La Tour-de-Peilz, soit ce sont des spectacles ou des événements qui ont lieu sur la commune, soit avec l'implication de gens de La Tour-de-Peilz. Personnellement, il soutient le budget des Affaires culturelles et de loisirs tel que proposé.

M. G. Pasche revient sur ce qui a été dit lors de l'examen du budget 2017. L'année dernière, il y avait fr. 40'000.-- pour la commission culturelle. Cette année, il y a de nouveau fr. 40'000.--. On n'aura rien de plus. Ce qui était demandé, c'était un supplément par rapport à ce qui existe déjà pour permettre de répondre en cours de route à des demandes ponctuelles, et c'est justement M. K. Egli qui a donné deux exemples bien précis qui auraient pu bénéficier de ces soutiens.

M. G. Chervet remarque en premier lieu qu'une subvention n'est jamais définitive. Quand on sort 2 x fr. 10'000.-- du budget de la commission culturelle pour les porter sur une ligne de budget, on donne de facto fr. 20'000.-- de plus à cette commission pour le nouvel exercice. C'est mathématique.

M. J. Vallotton constate que les débats au sein du Conseil se focalisent depuis un moment sur les budgets alloués à la culture. Il souhaite faire quelques considérations d'ordre général, car il lui semble qu'on est train de pinailler, de perdre de vue le fond du problème. A La Tour-de-Peilz, depuis quelques années, on constate avec satisfaction que l'offre culturelle commence à s'étoffer. Et on voudrait aujourd'hui déjà limiter et étouffer dans l'œuf des efforts remarquables dont beaucoup de Boélands ont pu profiter. C'est difficile à comprendre dans une commune estampillée « riche », si l'on tient compte d'un des taux d'impôts les plus bas de la région. D'importantes dépenses nous attendent, c'est vrai, mais ce sont des investissements, alors que la culture fait partie du ménage courant, des frais de fonctionnement d'une ville au même titre que les écoles ou la formation. Une ville sans un vrai budget consacré à la culture, une ville dortoir sans âme, est-ce cela que nous voulons ? La culture permet à une ville de respirer, à ses habitants d'exister, elle permet de vivifier l'âme et l'esprit. Veut-on assassiner la culture ? Ou assassiner certaines formes de culture pour en privilégier d'autres ? Le mot d'assassinat est certes tout à fait exagéré et incongru dans les circonstances actuelles, mais si l'on remplaçait le revolver par un pistolet à plomb qui ne fait que piquer la peau, ce serait peut-être moins

incongru. Espérons qu'un tel pistolet sans danger ne serve pas à l'entraînement d'un vrai revolver. La culture est un domaine fort fragile. Pour reprendre une formule qu'on a beaucoup entendu aujourd'hui à l'occasion de la mort de Johnny Hallyday : « On a tous quelque chose de culturel ». C'est notre richesse et cela mérite d'être protégé.

M. G. Chervet ne peut pas entendre dire qu'on pinaille sur la culture alors que le budget 2018 augmente de 9% par rapport aux comptes 2016. Cela représente tout de même fr. 150'000.--, ce n'est pas rien. Tous les postes de la commune n'ont pas été augmentés de 9%. Les salariés n'ont pas eu d'augmentation non plus. Il n'y a donc aucune raison de faire plus que ce qui est déjà prévu.

M. M. Rohrer réfute les allégations de M. J. Vallotton lorsqu'il parle de revolver et d'assassinat. Ces mots n'ont pas leur place dans cette assemblée et dans notre pays. Il ne se dit pas opposé à la culture ; il a lui-même organisé des concerts ou des pièces de théâtres. Ce qui le dérange, c'est ce renflouement permanent. Avec le temps, le budget ne cesse d'augmenter. Il ne conteste pas le soutien accordé par la commune pour ces deux postes, bien au contraire, mais cela ne signifie pas qu'il faille encore plus de moyens pour les aides au démarrage. Il comprend bien le but de la commission culturelle, mais il faut essayer de maintenir une base, un socle plus ou moins constant. C'est la raison pour laquelle La Tour-de-Peilz Libre & PBD propose de diminuer le compte à fr. 30'000.--. En revanche, si l'on peut se mettre d'accord sur un compromis par rapport aux dépenses effectives de l'année 2016, s'il y a d'autres coupes qui se font sur le plan culturel, on peut couper la poire en deux et diminuer le compte à fr. 35'000.--. A voir en fonction de la discussion.

M. J.-Y. Schmidhauser se dit toujours étonné de voir ce qu'un montant de fr. 18'000.-- peut amener comme débats, alors que certaines variations dans d'autres dicastères, beaucoup plus importantes, ne font l'objet d'aucune discussion. Ce qui était prévu par la Municipalité, c'est de consacrer, sur l'ensemble du poste 150, fr. 1'885'149.-- à la culture. Sa proposition d'amendement est de maintenir exactement ce chiffre. Il s'agit simplement de transférer l'économie réalisée sur un poste sur un autre compte. Il a proposé deux amendements subsidiaires l'un à l'autre. Le premier concerne la commission culturelle, qui fait un travail très important. Il y a effectivement eu des demandes pour avoir un peu plus de liberté pour subventionner certaines créations. L'autre proposition, si l'on estime que la commission culturelle a suffisamment de moyens, c'est d'octroyer cette somme aux mandats et frais divers, parce qu'il y a parfois des opportunités et si l'on n'a pas de budget, rien n'est possible. C'est exactement la même chose que pour les dépenses casuelles. Il y a des occasions qu'il faut saisir et c'est laisser un peu plus de liberté à la Municipalité.

Au vote, le premier amendement de M. J.-Y. Schmidhauser est refusé à une large majorité (un certain nombre d'avis favorables et deux abstentions). L'amendement de M. M. Rohrer est refusé à une très large majorité (une dizaine d'avis favorables et trois abstentions). Le second amendement de M. J.-Y. Schmidhauser est refusé à la majorité (un certain nombre d'avis favorables et quelques abstentions).

Compte 150.3653.1                      Subventions – Saison des spectacles boélands  
Amendement de fr. 10'000.-- à fr. 0.-- de M. L. Gonin

M. L. Gonin remarque que les Spectacles boélands étaient auparavant, en 2016 et 2017, financés par la Commission culturelle à hauteur de fr. 5'000.-- par année. Sur ce compte, on remarque donc une augmentation de fr. 5'000.--, alors que le compte n° 150.3653.30 - Subventions - Commission culturelle est resté identique. Il s'agit donc d'une double augmentation, qui n'a pas de raison d'exister en subvention pérenne, étant une association à but lucratif.

M. K. Egli indique que l'association Spectacles boélands a été créée à La Tour-de-Peilz le 1er avril 2016. A sa connaissance, c'est la première fois dans notre commune qu'une nouvelle association béné-

ficie d'une subvention de fr. 10'000.-- après même pas deux ans d'activité. C'est surprenant, mais cela ne lui pose aucun problème. Cette association est reconnue comme société locale par le service des affaires culturelles de La Tour-de-Peilz. Il est membre de la Commission culturelle depuis le début. Or, celle-ci n'a jamais été informée de la création de cette association avant l'arrivée de la première demande de subvention. Cela n'est pas très transparent. Selon les statuts qu'il s'est procuré, cette association est apolitique. Sur le site internet de l'association, on constate cependant que le comité est constitué de M. N. Bastard, conseiller communal PS, M. N. Galopin, Mme S. Glardon, conseillère communale PS, M. F. Laluc, conseiller communal PS et M. Ph. Neyroud, conseiller communal PS. Le siège de l'association est au domicile de M. F. Laluc, président de la section locale du PS, dont la profession est « organisateur de spectacles ». Sur le même site, l'association indique, pour ne pas dire revendique, la salle des Remparts. Si l'on ajoute que la responsable culturelle au sein de la Municipalité est Mme T. Aminian, ça commence à faire beaucoup. Naïvement, il a toujours défendu le fait que la culture et le sport devaient être apolitiques. Il a connu, dans sa jeunesse, les sociétés ouvrières de gymnastique et de sport suisse, sous le nom de SATUS, qui accueillaient les enfants des ouvriers pour contrer les sociétés bourgeoises. Cela se passait en toute transparence et ils ont apporté quelques innovations reprises par la suite par les sociétés traditionnelles, comme par exemple la gymnastique pour les filles. Dans les villes concernées, cela a cependant créé des querelles et bagarres inutiles. Au fil du temps, cette scission s'est estompée et il la croyait définitivement oubliée. Pour la culture, nous avons une multitude de mauvais, voire tristes exemples d'exploitation politique - M. J. Vallotton l'a rappelé de façon peu élégante dans son intervention. N'aurait-il pas été plus simple d'afficher la couleur, de prendre le chemin officiel par la commission culturelle ou par une annonce claire à la population ? Pourquoi donc cette cachotterie ? S'il intervient ce soir, c'est par souci de transparence, pour laisser une trace officielle dans le procès-verbal du Conseil communal, mais aussi pour permettre à chacune et chacun de voter en connaissance de cause. Il tient toutefois à féliciter l'Association des Spectacles boélands pour le bel et excellent travail effectué depuis sa création, pour son engagement. Personnellement, il ne met pas en question la subvention prévue, mais aimerait que dorénavant les habitants de la région ou d'ailleurs soient clairement informés et sachent que la salle des Remparts et la place des Anciens-Fossés appartiennent à l'ensemble de la population boélande.

Mme S. Glardon n'a jamais caché qu'elle faisait partie des Spectacles boélands, mais elle n'a jamais parlé politique pendant les spectacles. Au contraire, elle a toujours accueilli tout le monde comme il se doit, avec plaisir et avec sourire. Le but est de faire vivre La Tour-de-Peilz. C'est ce qu'essaie de faire l'association. Elle ne voit pas ce que la politique vient faire là-dedans.

Mme T. Aminian se dit étonnée et choquée de l'intervention de M. K. Egli. Membre de la commission culturelle, il a à deux reprises attribué des subventions à l'association des Spectacles boélands. Jamais il n'a tenu de tels propos pendant les séances de la commission et, aujourd'hui, il utilise des félicitations aux Spectacles boélands pour l'attaquer, elle, en public. Elle trouve cela peu élégant et ne s'attendait pas à cela de sa part. Cette association a été reconnue comme société locale. Si cela n'était pas le cas, elle ne pourrait pas bénéficier du soutien de la commission culturelle. Tout a toujours été transparent. Aujourd'hui, il vient dire le contraire et, en plus, il ajoute que la municipale socialiste soutient cette association. A La Tour-de-Peilz, nombre de sociétés locales sont gérées ou aidées par des conseillers communaux, de différents bords politiques. Elle ne s'est jamais permis de mettre en doute le travail fait par la société de gym, les scouts ou toute autre société locale. Elle se dit vraiment très déçue de cette attitude, d'autant plus qu'il prétend soutenir la culture à La Tour-de-Peilz.

M. le Président souhaite que le Conseil reste le plus factuel et attaché au budget possible, que les débats continuent de la meilleure des manières et que les propos soient les plus fair-play et respectueux possibles.

M. M. Rohrer ne remet pas en question les subventions aux Spectacles boélands et à la Cie des ArT-penteurs. Mais comme le budget de la commission culturelle a été maintenu à fr. 40'000.--, La Tour-de-Peilz Libre & PBD ne change pas d'attitude et souhaite le maintien des deux postes au budget tels que proposé par la Municipalité.

Au vote, l'amendement de M. L. Gonin est refusé à une large majorité (un certain nombre d'avis favorables et quelques abstentions).

Compte 150.3653.23                    Subventions – Fête multiculturelle  
Amendement de fr. 2'000.-- à fr. 0.-- de M. M. Rohrer

Compte 150.3653.36                    Subventions – Fest. artistes de rue (Vevey)  
Amendement de fr. 2'000.-- à fr. 0.-- de M. M. Rohrer

M. M. Rohrer remarque que ces deux amendements sont identiques. Pourquoi subventionner une activité qui se déroule à Vevey et dont les retombées pour La Tour-de-Peilz sont plus que discutables ? On subventionne déjà largement ce qui se passe dans la commune.

Mme T. Aminian indique que les habitants de La Tour-de-Peilz sont très nombreux à participer à ces deux festivals, qui sont uniques dans la région ; il semble donc légitime qu'à ce titre notre commune y contribue. Le festival Nox Orae, qui se déroule totalement sur notre territoire, est soutenu par Vevey à hauteur de fr. 17'000.--. Les relations intercommunales sont importantes et sont à soigner ; il faut arrêter de réfléchir en vase clos.

M. Ch. Anglada ajoute qu'à moins de révolutionner la politique culturelle dans le canton, n'importe quelle création de spectacle, pour pouvoir fonctionner, doit s'adresser à de multiples partenaires. Il est donc totalement irréaliste d'imaginer que l'on puisse aider la culture en ne soutenant que les activités qui ne seraient faites que par des Boélands à La Tour-de-Peilz. Il demande donc le maintien de la proposition telle qu'elle figure dans le budget pour ces deux postes.

Au vote, les amendements de M. M. Rohrer sont refusés à une très large majorité (quelques avis favorables).

Compte 150.3653.03                    Subventions – Jumelage Ornans  
Amendement de fr. 20'000.-- à fr. 15'000.-- de M. N. Fardel

M. N. Fardel ne voit pas l'intérêt de ce jumelage. Aussi, l'UDC demande le rétablissement du montant fixé au budget 2017.

Mme T. Aminian indique que, suite aux impulsions des nouvelles municipalités respectives lors de la rencontre à Ornans en automne 2016 visant à redynamiser le jumelage, l'année 2017 a connu un volume d'activités exceptionnel. Cet élan mérite d'être prolongé et soutenu dans la durée avec des moyens supplémentaires. A noter que cette ligne budgétaire reviendrait à son niveau de 2014.

Au vote, l'amendement de M. N. Fardel est refusé à une très large majorité (quelques avis favorables et deux abstentions).

Compte 153.3011.01                    Traitements animateurs auxiliaires  
Amendement de fr. 29'700.-- à fr. 0.-- de M. N. Fardel

M. N. Fardel rappelle que la commune a créé un nouveau poste d'animateur (compte n°135.3011.00). L'UDC ne comprend donc pas pourquoi le poste des animateurs auxiliaires est reconduit avec le même montant, raison pour laquelle il demande sa suppression.

M. O. Wälchli, municipal, remarque que le poste d'animateur n'est pas encore validé, puisque le budget n'a pas encore été voté. La Municipalité espère toutefois l'obtenir et il remercie le Conseil de ne pas y avoir touché. Le poste concernant les traitements des animateurs auxiliaires concerne les camps qui sont mis sur pied par le secteur Sports et Jeunesse en été ainsi que diverses autres activités. Le poste du nouvel animateur concerne un développement et une mise à jour par rapport à la nouvelle LAJE et la journée continue au niveau scolaire, en prévision de l'accueil des 7-8 Harmos qui doit se faire d'ici 2020.

Au vote, l'amendement de M. N. Fardel est refusé à une très large majorité (quelques avis favorables).

## 2. FINANCES

La parole n'est pas demandée.

## 3. DOMAINES ET BATIMENTS

Compte 340.4231.10	Loyers Grand-Rue 56 <u>Amendement de fr. 100'900.-- à fr. 107'700.-- de la Municipalité</u>
Compte 350.4271.14	Loyer crèche-garderie Croqu'Lune <u>Amendement de fr. 91'600.-- à fr. 114'000.-- de la Municipalité</u>
Compte 350.4271.12	Loyer crèche-garderie Yakari <u>Amendement de fr. 56'400.-- à fr. 70'800.-- de la Municipalité</u>

M. J.-P. Schwab indique que ces amendements sont liés à l'augmentation des loyers des structures d'accueil.

Au vote, l'amendement de la Municipalité au compte 340.4231.10 est accepté à la quasi-unanimité (une abstention). L'amendement au compte 350.4271.14 est accepté à la quasi-unanimité (une abstention). L'amendement au compte 350.4271.12 est accepté à la quasi-unanimité (deux abstentions).

## 4. URBANISME ET TRAVAUX PUBLICS

La parole n'est pas demandée.

## 5. INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES

La parole n'est pas demandée.

Compte 501.4271.05	Loyers UAPE collège Vassin
--------------------	----------------------------

M. J.-P. Schwab indique que l'augmentation des loyers de l'UAPE du collège de Vassin est contestée. C'est la raison pour laquelle elle a été retirée des amendements proposés par la Municipalité, selon le souhait du chef de service concerné. Ce compte reste donc budgété pour 2018 à fr. 22'500.--.

## 6. SECURITE – POPULATION – FEU

La parole n'est pas demandée.

## 7. FAMILLE, JEUNESSE ET SPORT

La parole n'est pas demandée.

## RECAPITULATION

La parole n'est pas demandée.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

M. P.-A. Bugnon remarque qu'une erreur a fait disparaître le nom de Mme N. Rivet de la liste des membres de la commission des finances. Il s'en excuse.

Au vote, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées telles qu'amendées à une très large majorité (sept avis contraires et quatre abstentions), comme suit :**

### LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 27/2017,
- ouï le rapport de la Commission des finances,

- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### d é c i d e

d'approuver le projet de budget de fonctionnement de la Commune pour l'exercice 2018 tel qu'amendé prévoyant :

Charges	CHF	66'952'021.00
Revenus	CHF	66'338'652.00
Déficit présumé	CHF	613'369.00

#### 11. Communications municipales

M. le Syndic remarque qu'un nouveau calendrier des déchets 2018, établi avec les communes de Vevy et Montreux-Veytaux, sera prochainement distribué dans les boîtes aux lettres. Il n'y aura plus de zones amont et aval pour les collectes ; tout se fera la même journée et, pour les incinérables, cette journée ne sera plus le vendredi, mais le jeudi.

Concernant le cheminement piétonnier en rive du lac, la Municipalité a, en date du 5 octobre 2017, envoyé le dossier - qui est un avant-projet à ce stade - au Canton pour examen préalable. Nous espérons recevoir le dossier en retour fin janvier-début février.

M. O. Martin, municipal, revient sur la question posée par M. G. Helbling le 25 octobre dernier au sujet de la parcelle no 62 de Romande Energie. Il peut donner les informations suivantes :

Est-ce que les locaux ont fait l'objet d'un état des lieux : Non, ces deux locaux techniques étaient entièrement vides

Présence éventuelle d'amiante : Non, l'isolation de ces locaux est en laine de roche

Pollution électromagnétique éventuelle / démontage d'infrastructures inadaptées à l'usage de la chose : Non, ces locaux étant entièrement vides

Remise en état de la façade intégrale qui était taguée : Ces travaux seront à la charge de la commune, les locaux ayant été achetés en l'état

#### 12. Propositions individuelles et divers

M. Ch. Anglada a déjà eu l'occasion d'informer le Conseil de la création et des activités de l'association boélande Les Jardins du Rocher autour d'activités de sensibilisation liées aux limites planétaires. Cette association développait des ateliers autour de la biodiversité en partenariat avec l'association ProSpecieRara. L'année prochaine, un nouveau partenariat, avec Les Artisans de la Transition, permettra de développer des activités autour du bilan carbone ou de la capacité à limiter ces émissions carbone. Après une phase test, notamment auprès de l'université de Lausanne, cette association va démultiplier ses ateliers dans toute la Suisse romande. Il cite brièvement le descriptif des six séances qui constituent ces ateliers (un avenir sobre en carbone – l'énergie chez soi – les voyages et la mobilité – l'alimentation et l'eau – la consommation et les déchets – le plan du participant pour réduire ses émissions). Les Artisans de la Transition souhaitent que ces ateliers soient le plus accessible possible. Sachant que le personnel communal n'a pas encore de grandes connaissances en matière de durabilité, ce pourrait être une manière de sensibiliser le personnel des différents dicastères de l'administration sans grands frais ni trop de temps passé en formation continue.

M. J.-Y. Schmidhauser revient sur l'interpellation de M. L. Gonin « Devenons vraiment transparents ». Un débat avait déjà eu lieu il y a quelques années sur ce sujet. Il se dit très intéressé de voir que l'UDC, qui à l'époque s'y était formellement opposée, est aujourd'hui plutôt favorable à un registre des intérêts. C'est une très bonne idée. Il se tient à disposition pour travailler ensemble sur ce projet.

Le chemin de la Paisible, fermé pendant quelques mois dans le cadre des travaux de la route de St-Légier, est à nouveau ouvert. Cette fermeture a donné beaucoup d'oxygène aux habitants du quartier et les gens se sont habitués à passer par le chemin des Boulingrins pour rejoindre l'autoroute. Aujourd'hui, les travaux de la route de St-Légier sont terminés et le trafic a repris, ce qui crée beaucoup de problèmes. Il y a quelques années, il avait déposé une motion intitulée « Pour apaiser la Paisible ». Celle-ci avait été partiellement reconnue, mais la seule mesure qui est efficace, c'est de fermer le chemin de la Paisible et de le rendre « bordiers autorisés ». Cette question est de compétence municipale. Il sait qu'il y a beaucoup de résistance, mais il demande tout de même à la Municipalité de revoir sa position, sachant que le Conseil communal ne peut rien faire.

M. P.-A. Bugnon indique qu'une délégation de la commission des finances participera aux séances des commissions chargées d'étudier les préavis 28/2017 et 29/2017.

M. le Président rappelle le repas de fin d'année du Conseil communal qui aura lieu le 13 décembre prochain. Il tient à s'excuser auprès des conseillers qui auraient pu se sentir heurtés par une certaine forme de rudesse qu'il aurait pu avoir ce soir, peut-être due à l'ordre du jour chargé et à la longueur des débats. Il souhaite à toutes et tous de belles Fêtes de fin d'année, un joyeux Noël et un bon Nouvel-An.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 23h05.

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

Le Président

La Secrétaire

Y. Ziehli

C. Dind